

RAPPORT ANNUEL

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025



PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Collectivité
SMAEP des Terres Blanches

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par le service GSP du SMDE 24 le 28-05-2025

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	4
1.2.1. Les contrats	4
1.2.2. Les avenants	4
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	5
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.5. Répartition des abonnés par commune	7
1.6. Ressources en eau	9
1.6.1. Prélèvements	9
1.6.2. Production	10
1.6.3. Importations	12
1.7. Les volumes mis en distribution et vendus	13
1.7.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	13
1.7.2. Exportations ¹⁾	15
1.7.3. Autres volumes	15
1.7.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	16
1.8. Le patrimoine du service	17
2. Tarification de l'eau et recettes du service	18
2.1. Modalités de tarification	18
2.1.1. Tarifs domestiques	18
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	21
2.3. Recettes	22
3. Indicateurs de performance	23
3.1. Qualité de l'eau distribuée	23
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	24
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	24
3.4. Indicateurs de performance du réseau	26
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	26
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	28
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	29
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	30
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	31

RPQS : SMAEP des Terres Blanches
Exercice : 2024

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements	31
3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité	31
3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	32
3.4.9. Taux de réclamations	32
4. Financement des investissements	33
4.1. Montants financiers	33
4.2. État de la dette du service	33
4.3. Amortissements	33
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	34
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	35

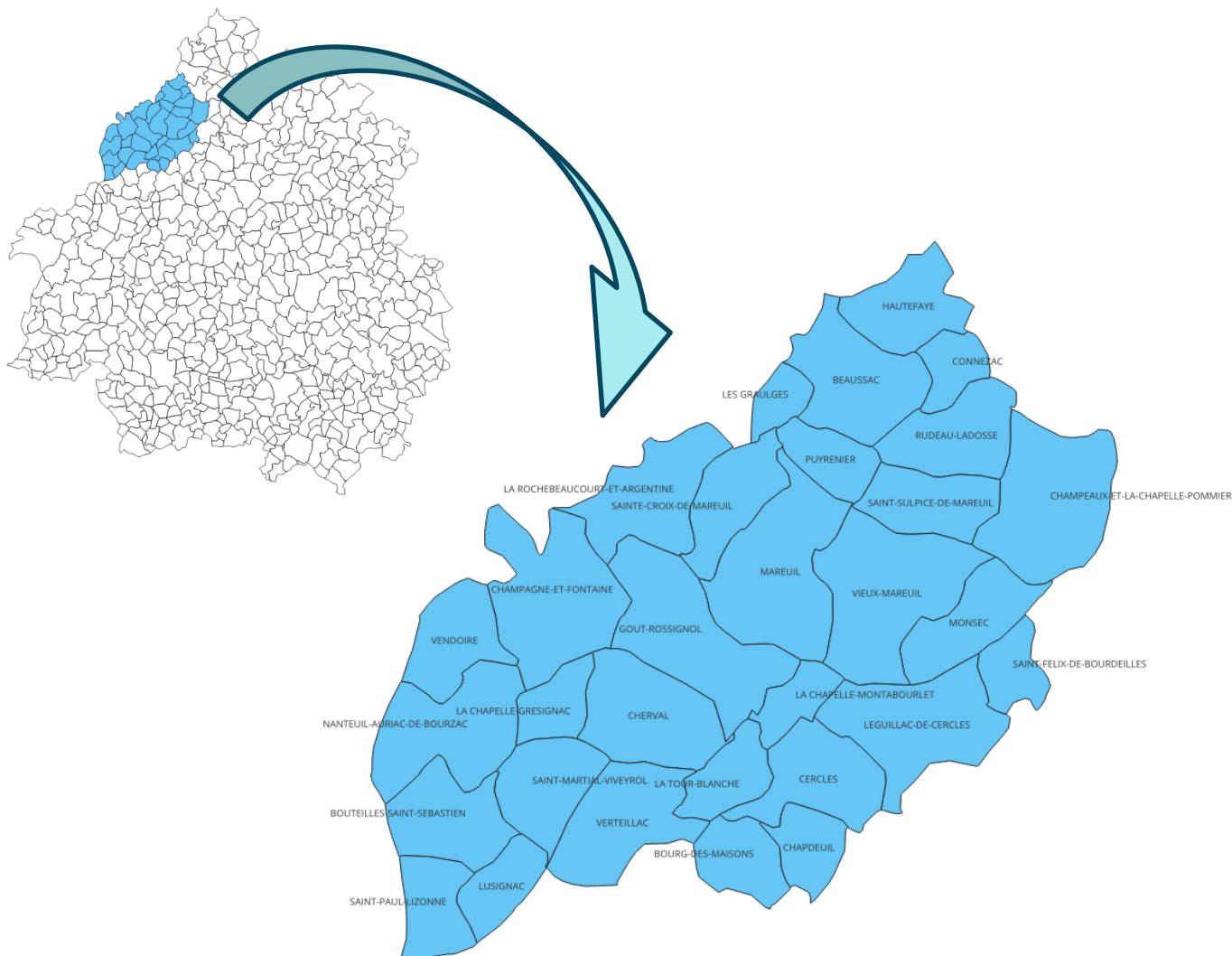
Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité** : SMAEP des Terres Blanches (Syndicat Mixte)
- 22 commune(s) desservie(s)** : VERTEILLAC, LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, CHAMPAGNE-ET-FONTAINE, GOUT-ROSSIGNOL, CHERVAL, SAINT-PAUL-LIZONNE, NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC, SAINT-MARTIAL-VIVEYROL, LUSIGNAC, BOUTEILLES-SAINT-SÉBASTIEN, VENDOIRE, CHAPDEUIL, LA CHAPELLE-GRÉSIGNAC, LA CHAPELLE-MONTABOURLET, BOURG-DES-MAISONS, MAREUIL EN PÉRIGORD, LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE, RUDEAU-LADOSSE, SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL, SAINT-FÉLIX-DE-BOURDEILLES, HAUTEFAYE, CONNEZAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Secteur Mareuil Sur Belle	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur Vallée de la Lizonne	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur Verteillac - La Tour Blanche	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport
Secteur Terres Blanches	Concession de service	Distribution, Production, Stockage, Traitement, Transport



1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Secteur Mareuil Sur Belle				
SAUR 2010-2023	Agence SAUR Razac	Concession de service	01/01/2010	30/06/2024
Secteur Vallée de la Lizonne				
SOGEDO 2010-2023	Agence SOGEDO Ribérac	Concession de service	01/01/2010	30/06/2024
Secteur Verteillac - La Tour Blanche				
SOGEDO 2012-2023	Agence SOGEDO Ribérac	Concession de service	01/01/2012	30/06/2024
Secteur Terres Blanches				
SOGEDO 2024-2035	Agence SOGEDO Ribérac	Concession de service	01/07/2024	31/12/2035

Remarque : Un nouveau contrat d'une durée de 11.5 ans a débuté le 01/07/2024 pour les 3 secteurs (Verteillac-la Tour Blanche, Vallée de la Lizonne et Mareuil ont fusionné).

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
SAUR 2010-2023 (Secteur Mareuil Sur Belle)		
Avenant N° 1-2013	26/04/2013	Révision de la rémunération du délégataire suite à la mise en service et à l'intégration d'ouvrages et d'équipements dans le patrimoine délégué.
Avenant N° 2-2019	28/12/2018	Intégration d'ouvrages et prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31/12/2023.
Avenant N°3-2023	01/01/2024	Prolongation du contrat jusqu'au 30/06/2024
SOGEDO 2010-2023 (Secteur Vallée de la Lizonne)		
Avenant N° 1-2014	11/08/2014	Assujettissement au régime de la TVA.
Avenant N° 2-2019	20/12/2018	Intégration d'ouvrage et prolongation de la durée du contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2023.
Avenant N° 3-2023	01/01/2024	Prolongation du contrat jusqu'au 30/06/2024
SOGEDO 2012-2023 (Secteur Verteillac - La Tour Blanche)		
Avenant N° 1-2014	11/08/2014	Assujettissement au régime de la TVA.
Avenant N° 2-2015	12/12/2014	Fusion des contrats du SIAEP de Verteillac et la Tour Blanche afin d'homogénéiser les pratiques et les tarifs sur l'ensemble du nouveau territoire syndical à compter du 01/01/2015.
Avenant N°3-2023	01/01/2024	Prolongation du contrat jusqu'au 30/06/2024

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche	Commentaire
Collectivité	Renouvellement	De la voirie, des canalisations, des clôtures, des plantations et du génie civil.
Exploitant	Entretien	Des branchements, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, du génie civil ; et des installations électriques et informatiques.
Exploitant	Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation et traitement des doléances clients.
Exploitant	Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations ; et relève des compteurs.
Exploitant	Mise en service	Des branchements.
Exploitant	Renouvellement	Des branchements, des canalisations < 6 m, des captages, des compteurs, de l'éclairage extérieur des ouvrages et sites, du matériel de télégestion et capteurs, du matériel de traitement, du mobilier, des ouvrages métalliques, de la menuiserie, serrurerie et huisserie, des vannes et accessoires hydrauliques et de la vitrerie.

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 5 306 abonnés représentant une population de 8 135 habitants⁽¹⁾ (soit 1,53 habitants/abonné).

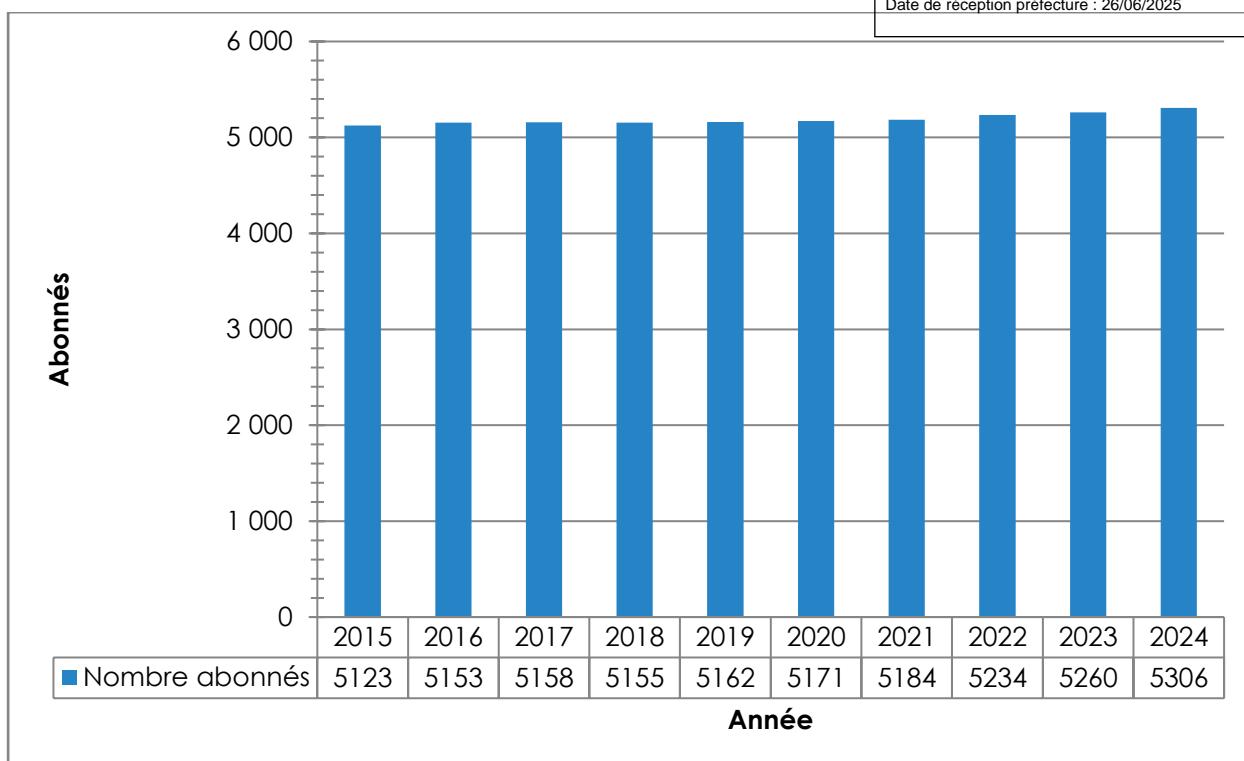
Nombre total d'abonnés en 2023	5 260 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	5 306 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	5 306 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	0 abonnés
Variation en %	0,87 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **8,59** abonnés/km pour l'année 2024.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

RPQS : SMAEP des Terres Blanches
Exercice : 2024

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025



En 2024, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **89,1** m³/abonné (104,0 m³/abonné en 2023).

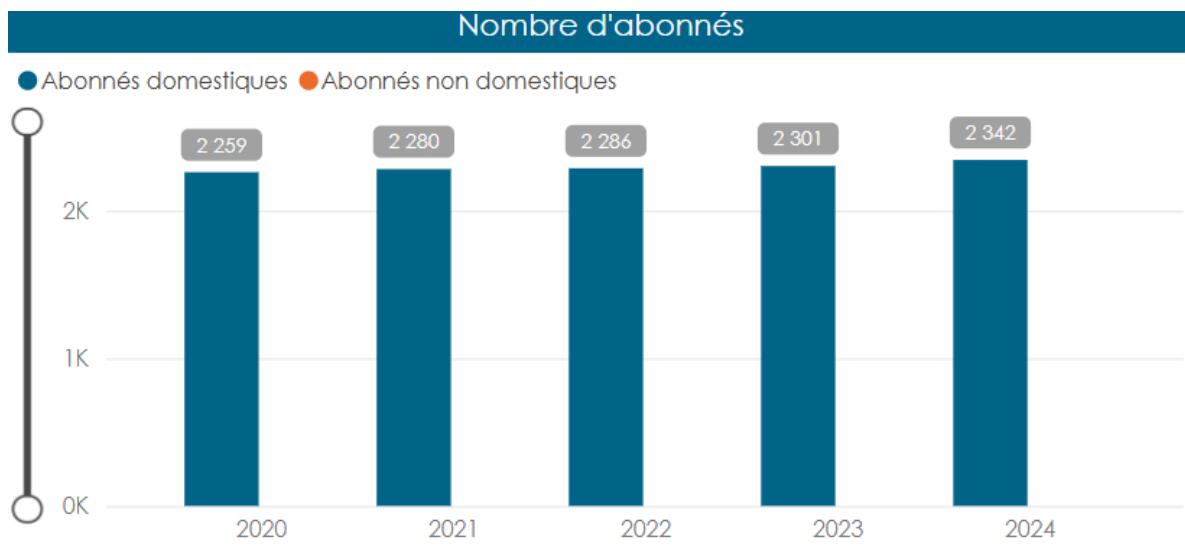
1.5. Répartition des abonnés par commune

Secteur	Commune adhérente	Nombre d'abonnés 2023	Nombre d'abonnés 2024
Secteur MAREUIL SUR BELLE	CONNEZAC	53	50
Secteur MAREUIL SUR BELLE	HAUTEFAYE	84	80
Secteur MAREUIL SUR BELLE	LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE	281	279
Secteur MAREUIL SUR BELLE	MAREUIL EN PERIGORD	1661	1706
Secteur MAREUIL SUR BELLE	RUDEAU-LADOSSE	86	89
Secteur MAREUIL SUR BELLE	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL	85	86
Secteur MAREUIL SUR BELLE	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES	51	52
Secteur VALLEE DE LA LIZONNE	BOUTEILLES-SAINTE-SEBASTIEN	181	183
Secteur VALLEE DE LA LIZONNE	LUSIGNAC	140	141
Secteur VALLEE DE LA LIZONNE	SAINT-PAUL-LIZONNE	218	219
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	BOURG-DES-MAISONS	52	53
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	328	322
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	CHAPDEUIL	105	107
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	CHERVAL	208	208
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	GOUT-ROSSIGNOL	217	220
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	LA CHAPELLE-GRESIGNAC	77	77
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	LA CHAPELLE-MONTABOURLET	48	48
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES	402	403
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC	187	188
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL	179	178
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	VENDOIRE	119	119
Secteur VERTEILLAC - LA TOUR BLANCHE	VERTEILLAC	498	498

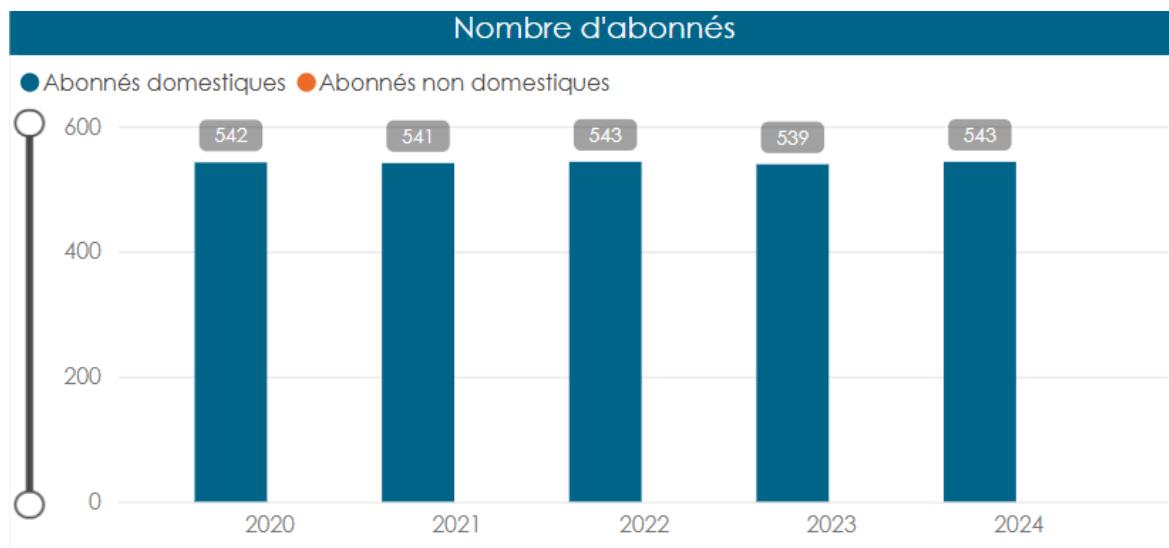
RPQS : SMAEP des Terres Blanches Exercice : 2024

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

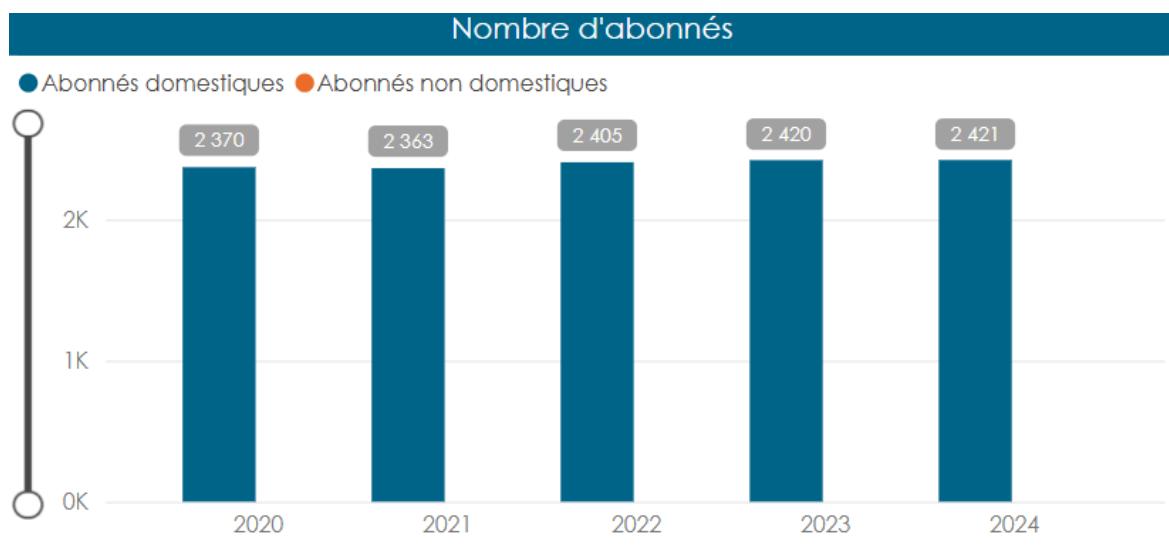
Secteur Mareuil sur Belle



Secteur Vallée de la Lizonne



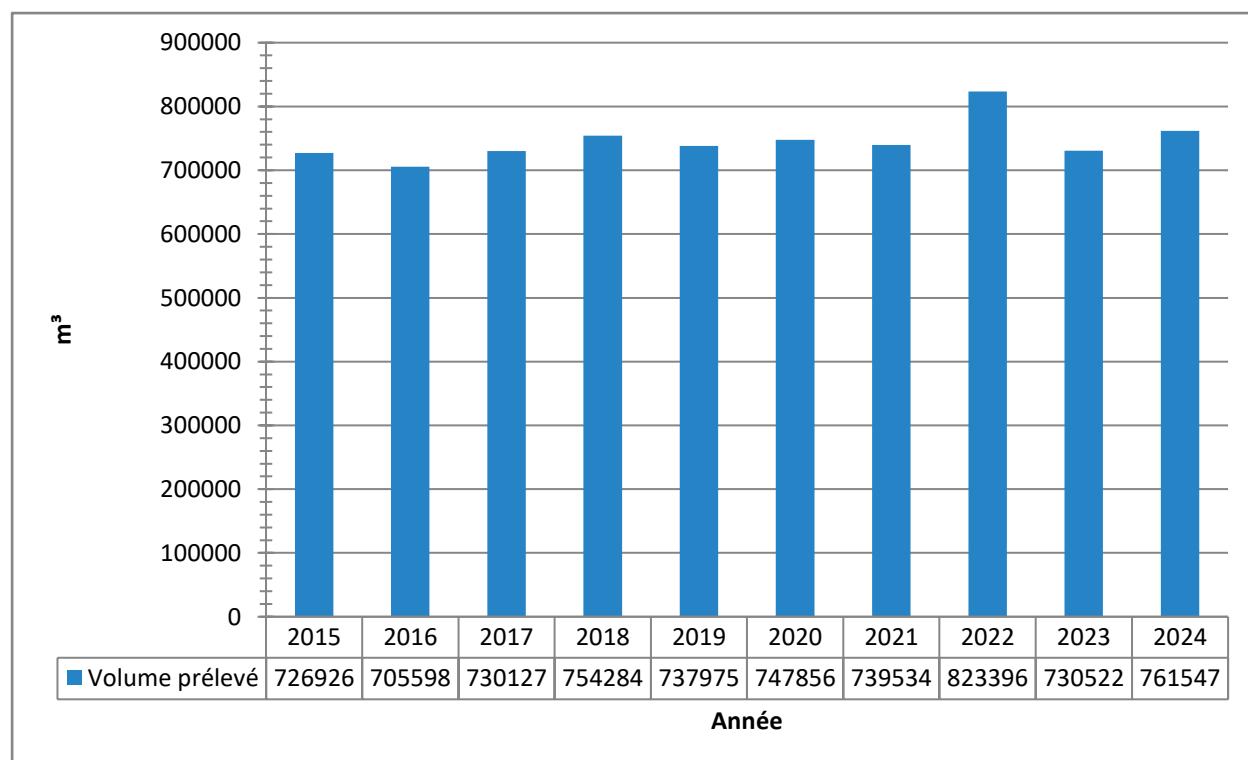
Secteur Verteillac - La Tour Blanche

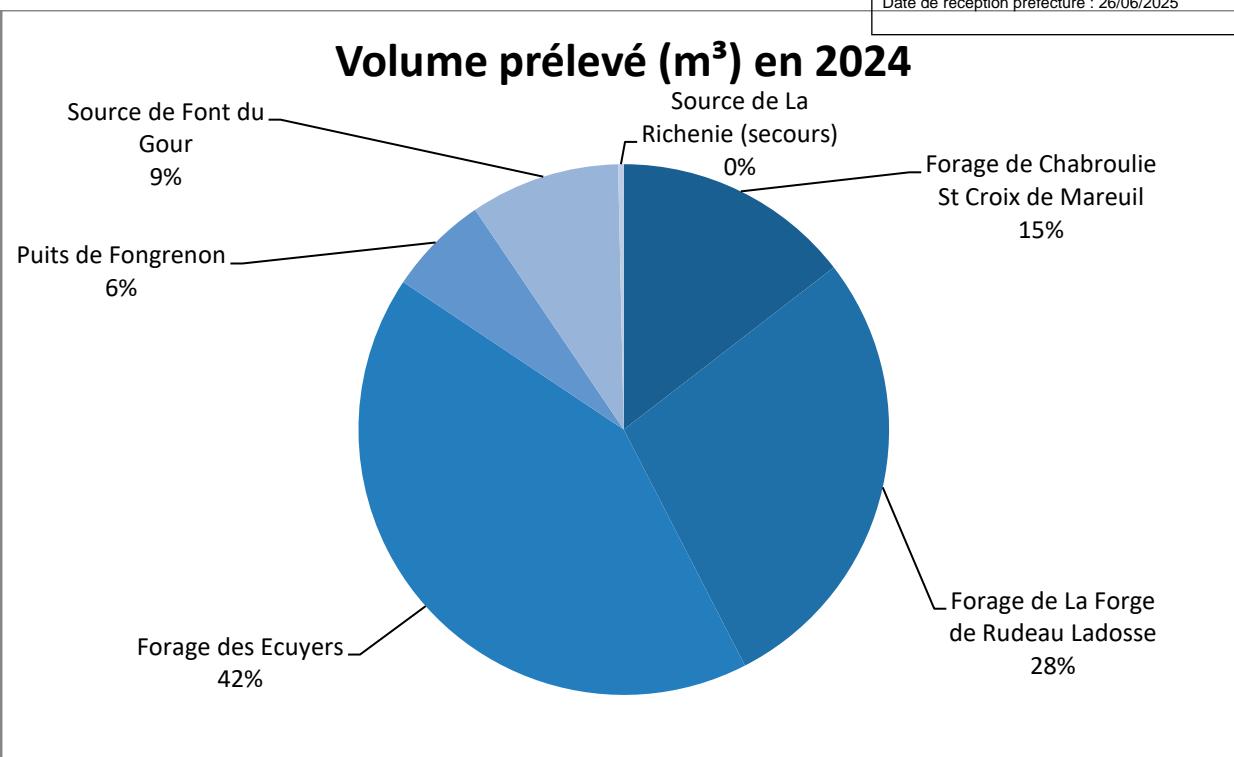


1.6. Ressources en eau

1.6.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m ³)	Volume prélevé en 2024 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
Secteur Mareuil Sur Belle				
Forage de La Forge de Rudeau Ladosse	232 022	212 541	-8,40	80
Forage de Chabroulie St Croix de Mareuil	63 694	110 735	73,85	80
Source de La Richerie (secours)	2 141	2 601	21,49	80
Secteur Vallée de la Lizonne				
Source de Font du Gour	71 170	69 516	-2,32	60
Secteur Verteillac - La Tour Blanche				
Puits de Fongrenon	44 953	46 853	4,23	80
Forage des Ecuyers	316 542	319 301	0,87	80
Source des Fontaines (en secours)	-	-		80
TOTAL	730 522	761 547	4,25	-





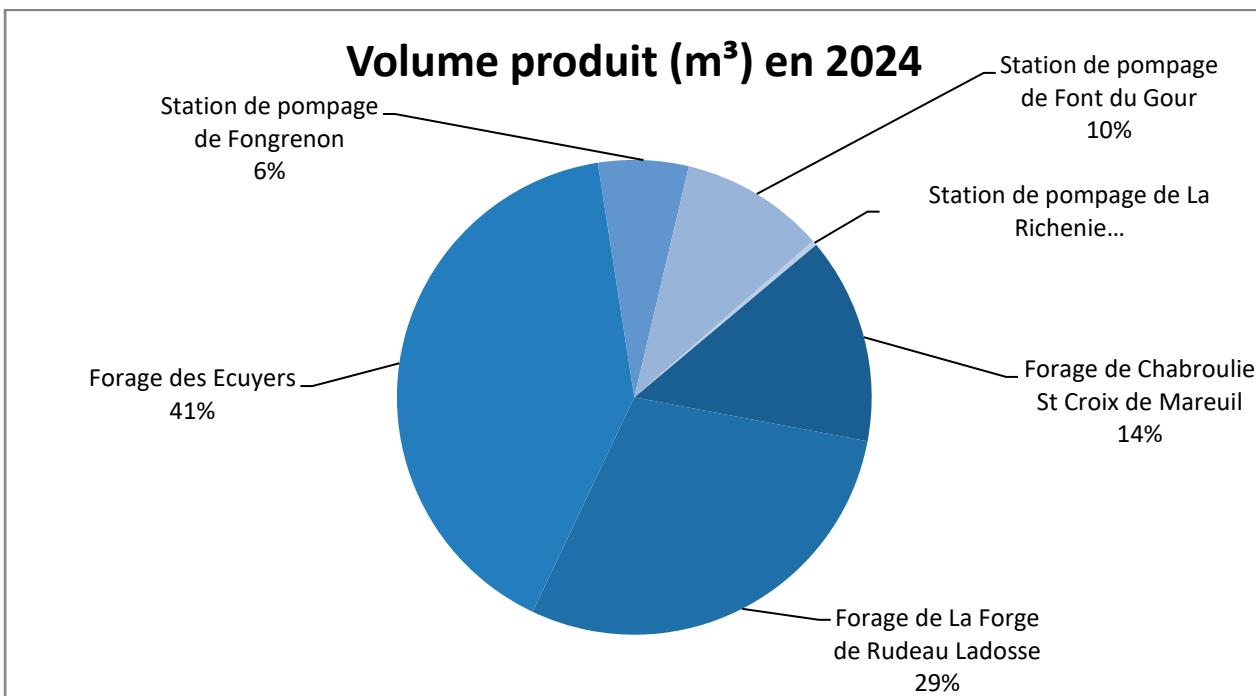
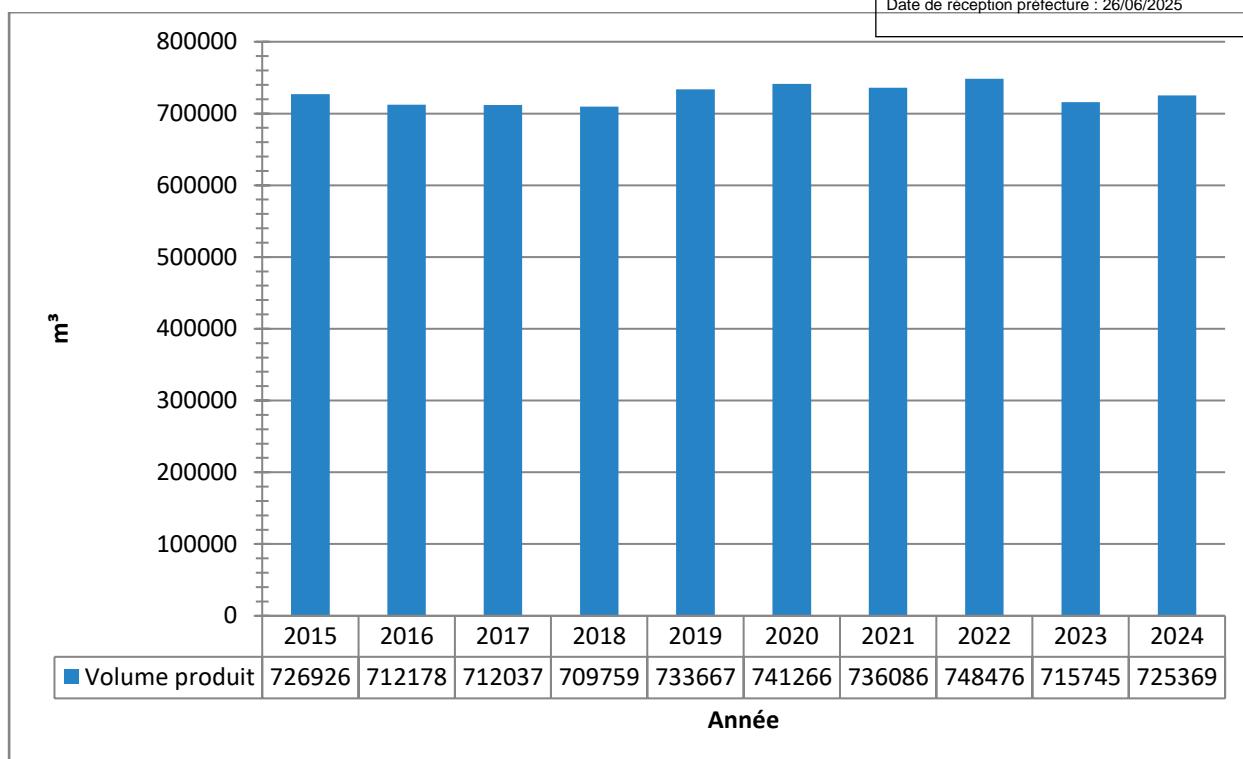
1.6.2. Production

Site de production	Volume produit en 2023 (m ³)	Volume produit en 2024 (m ³)	Variation en %
Secteur Mareuil Sur Belle			
Forage de La Forge de Rudeau Ladosse	231 668	210 884	-8,97
Forage de Chabroulie St Croix de Mareuil	50 255	102 113	103,19
Station de pompage de La Richenie	2 141	2 353	9,90
Secteur Vallée de la Lizonne			
Station de pompage de Font du Gour	70 791	71 583	1,12
Secteur Verteillac - La Tour Blanche			
Forage des Ecuyers	316 283	293 787	-7,11
Station de pompage de Fongrenon	44 607	44 649	0,09
TOTAL	715 745	725 369	1,34

Remarque : Les volumes produits sont calculés sur la même période que celle correspondant au barycentre des volumes comptabilisés, ce qui peut expliquer que certain volume produit soit supérieur au volume prélevé.

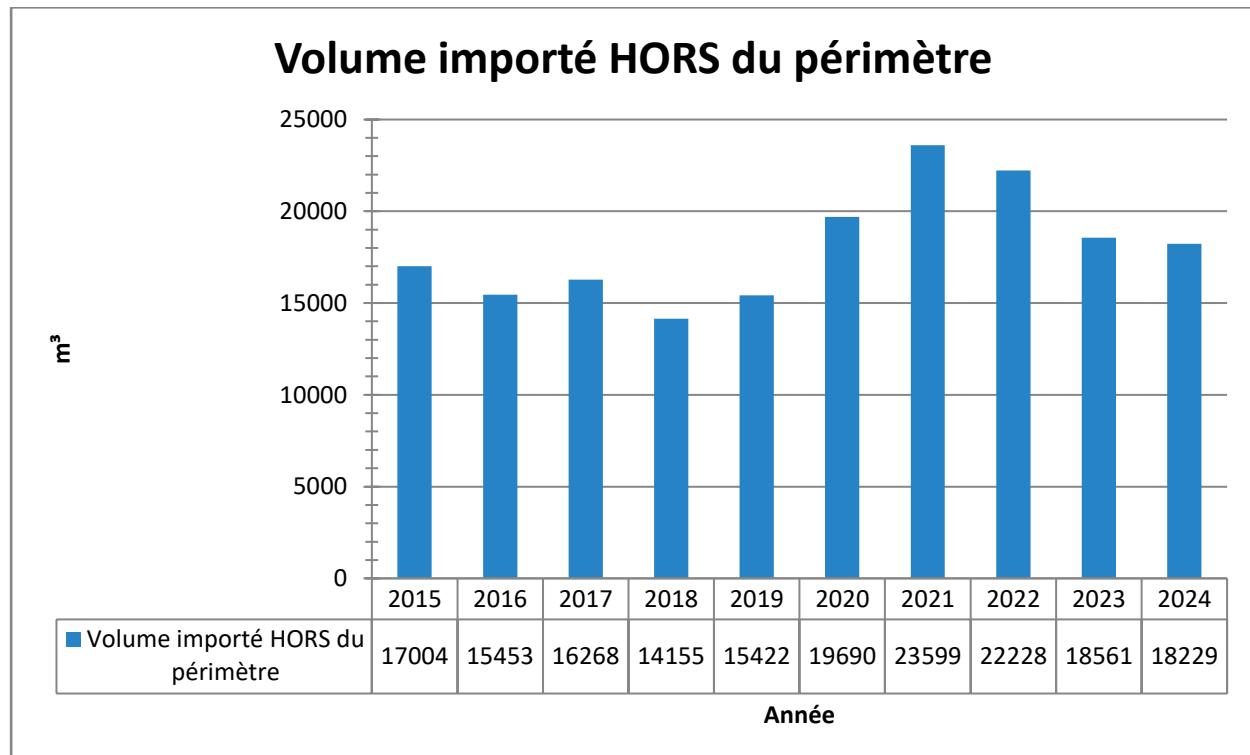
RPQS : SMAEP des Terres Blanches
Exercice : 2024

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025



1.6.3. Importations

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m ³)	Volume acheté en 2024 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)	Type de flux
Secteur Verteillac - La Tour Blanche	CT BASSIN RIBERACOIS	18 561	18 229	-1,79	80	flux externe
Secteur Verteillac - La Tour Blanche	SIAEP DES TERRES BLANCHES	0	0		80	flux interne
TOTAL FLUX INTERNES		0	0		-	-
TOTAL FLUX EXTERNAES		18 561	18 229	-1,79	-	-
TOTAL		18 561	18 229	-1,79	-	-

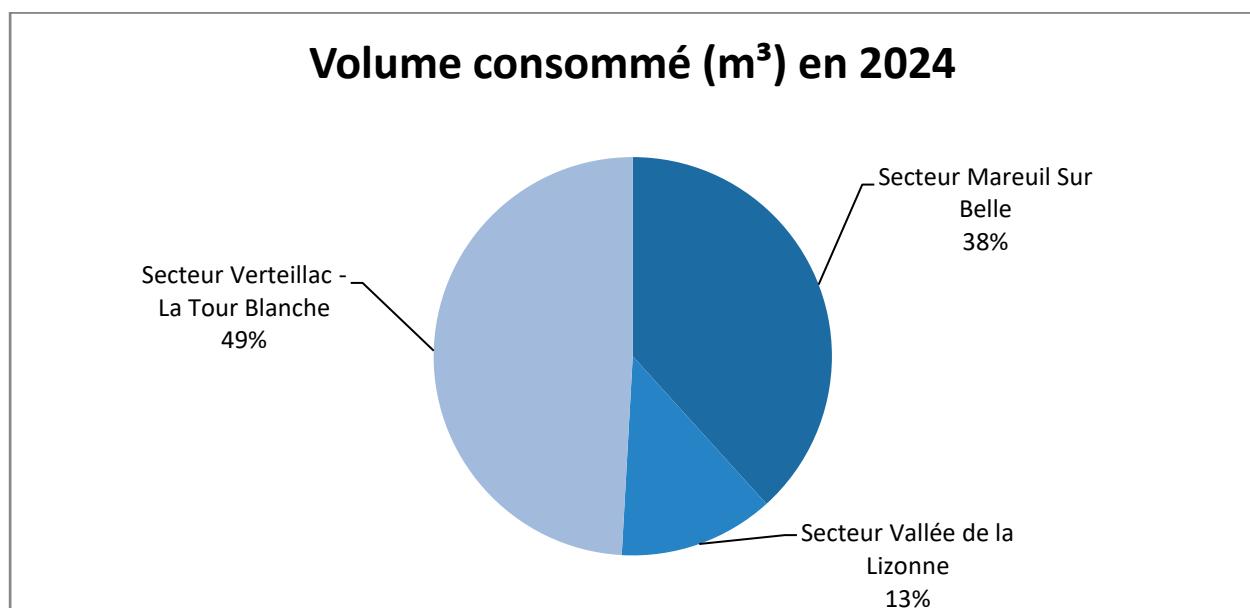
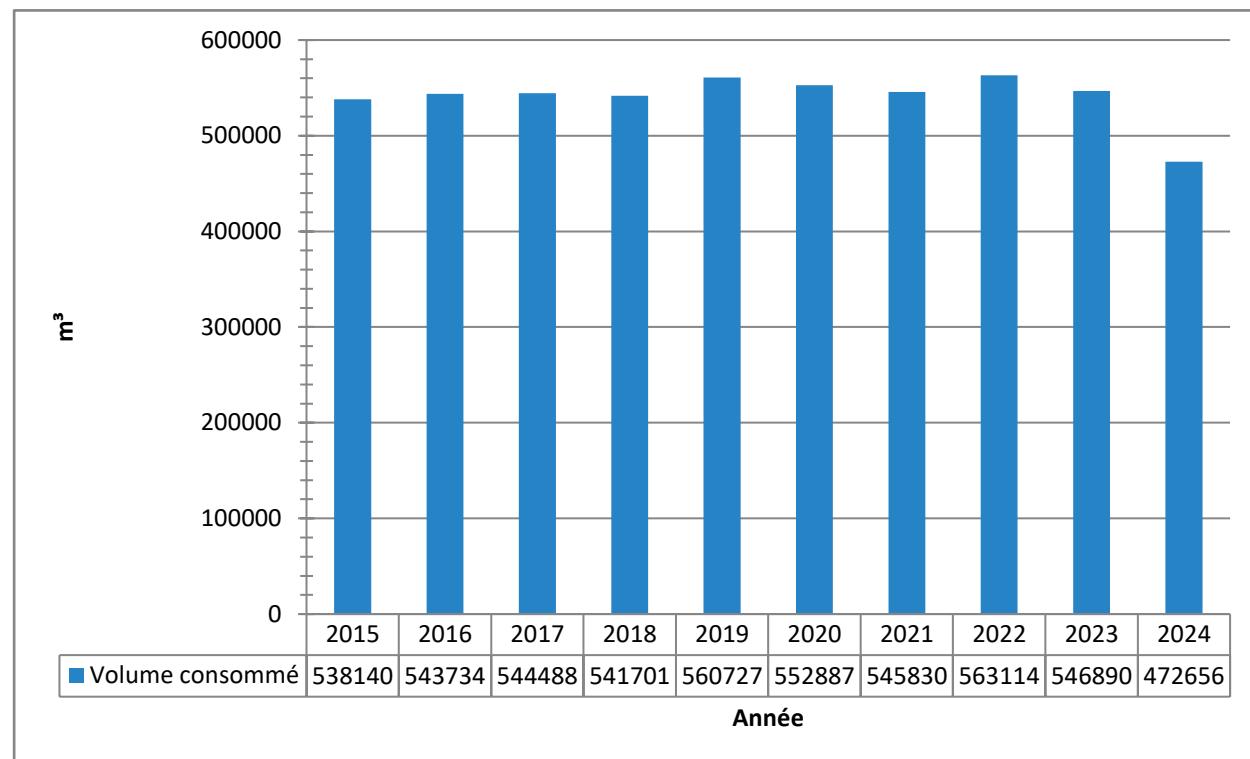


1.7. Les volumes mis en distribution et vendus

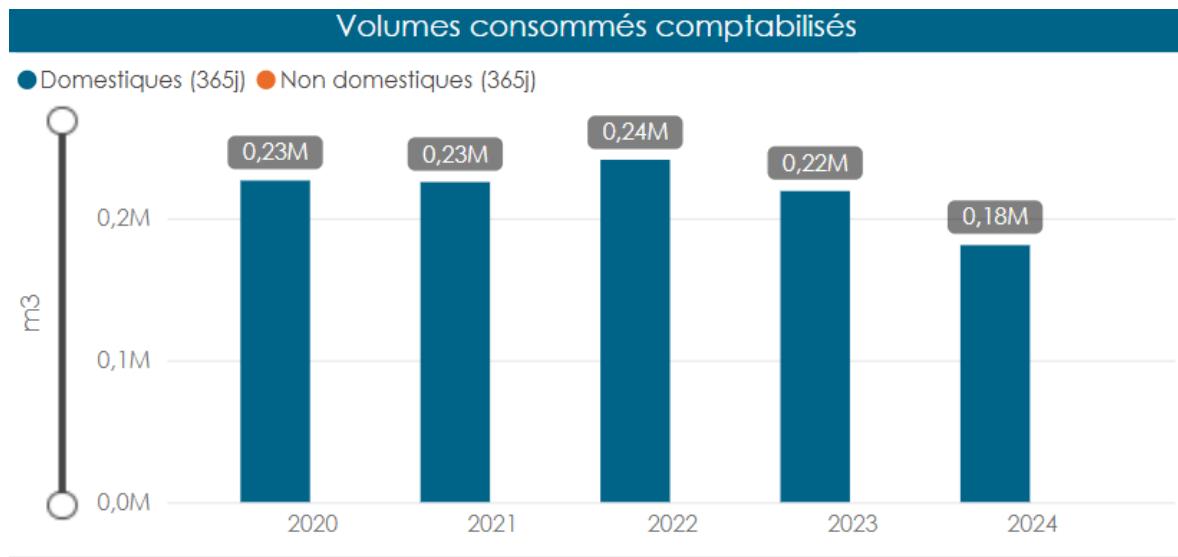
1.7.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

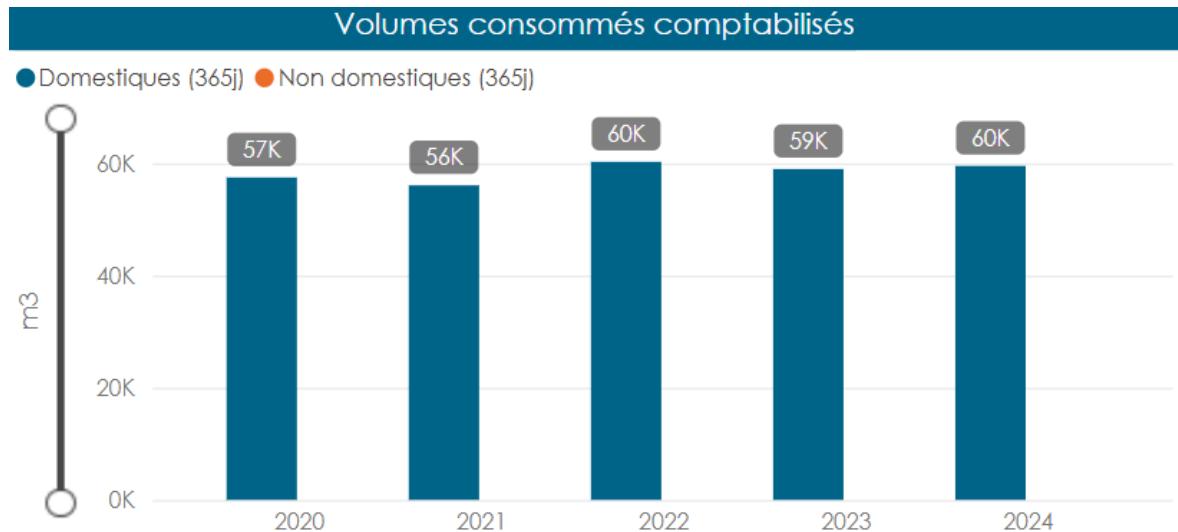
Abonnés	Volume consommés en 2023 (m ³)	Volume consommés en 2024 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques	546 890	472 656	-13,57
Autres abonnés	0	0	-
Total vendu aux abonnés	546 890	472 656	-13,57



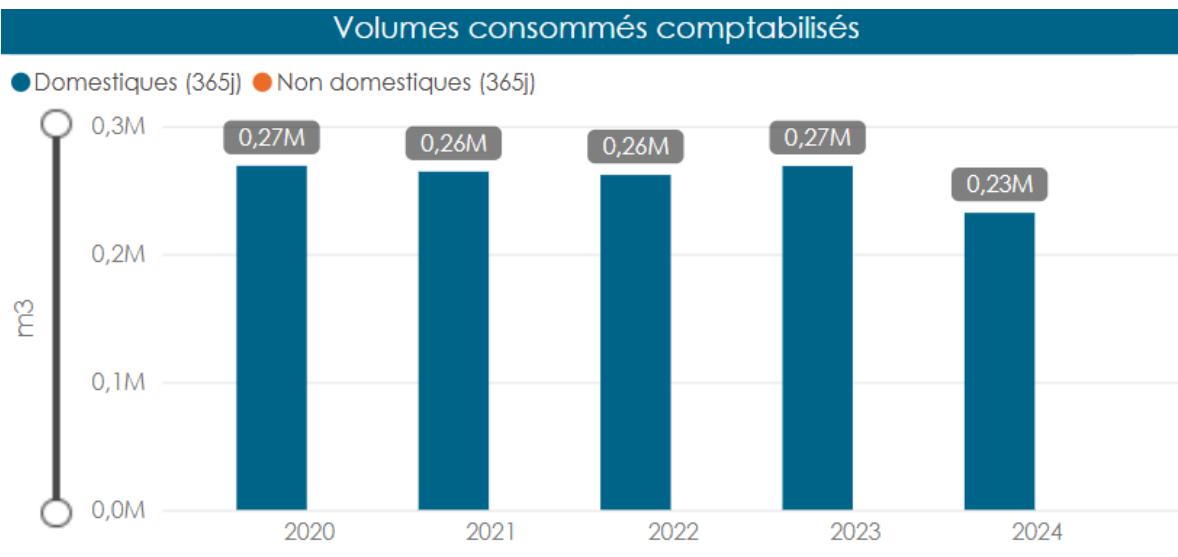
Secteur Mareuil sur Belle



Secteur Vallée de la Lizonne

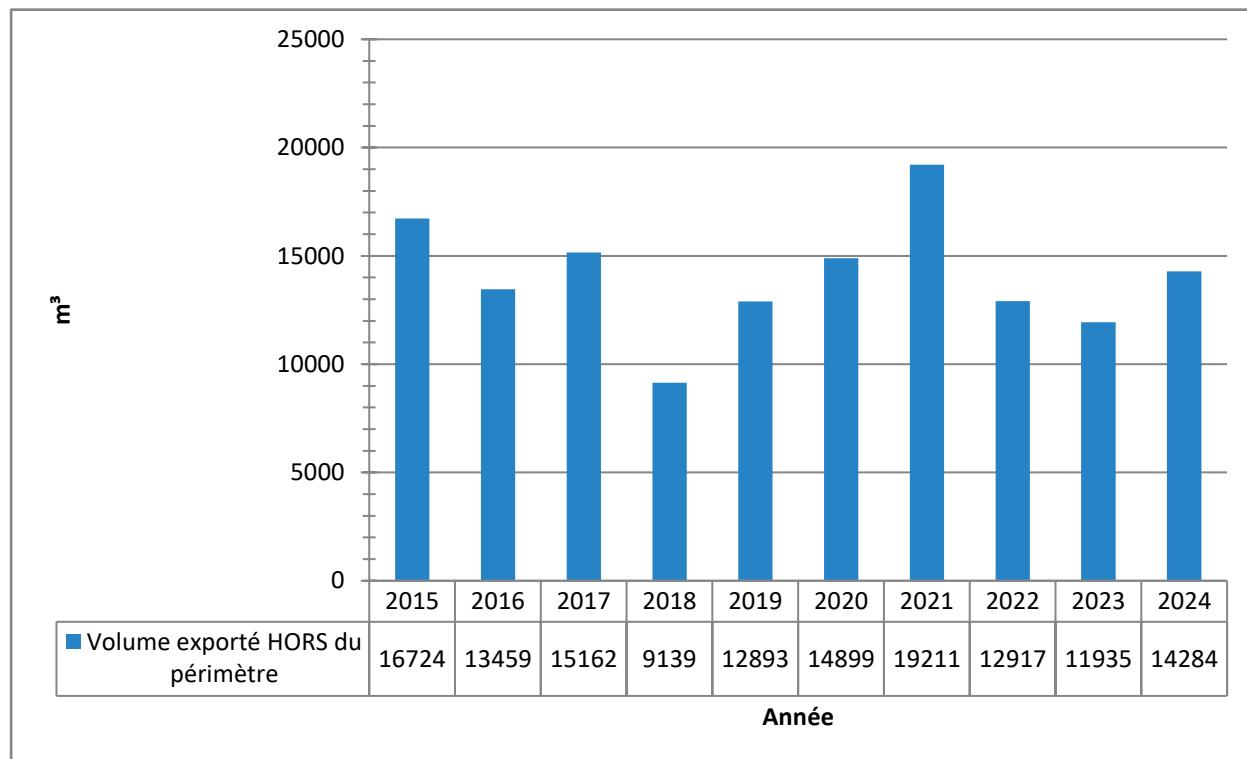


Secteur Vallée de la Lizonne



1.7.2. Exportations ⁽²⁾

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2023 (m ³)	Volume exporté en 2024 (m ³)	Variation en %	Type de flux
Secteur Verteillac - La Tour Blanche	CT BASSIN RIBERACOIS	11 935	14 284	19,68	flux externe
Secteur Mareuil Sur Belle	SIAEP DES TERRES BLANCHES	-0	-0		flux interne
TOTAL FLUX INTERNES		0	0	nan	-
TOTAL FLUX EXTERNES		11 935	14 284	19,68	-
TOTAL		11 935	14 284	19,68	-



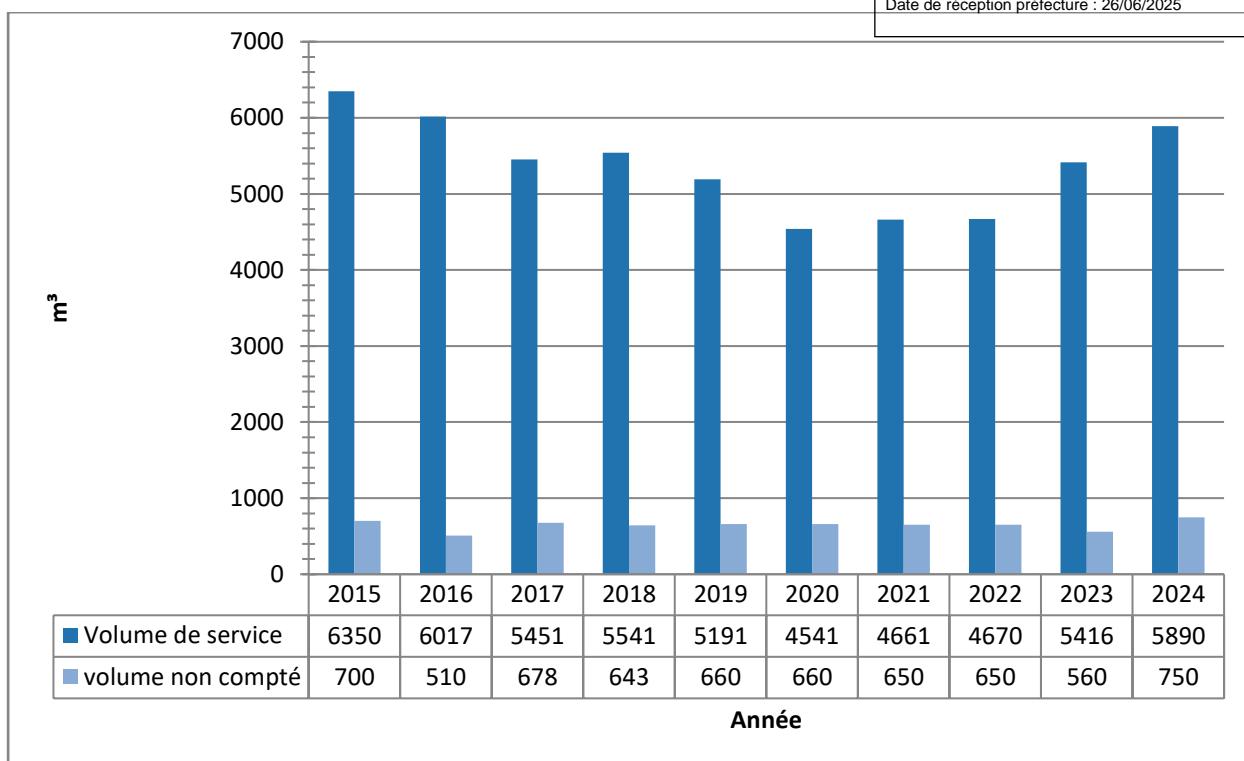
1.7.3. Autres volumes

	Exercice 2023 (m ³)	Exercice 2024 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	560	750	33,93
Volume de service	5 416	5 890	8,75
TOTAL	5 976	6 640	11,11

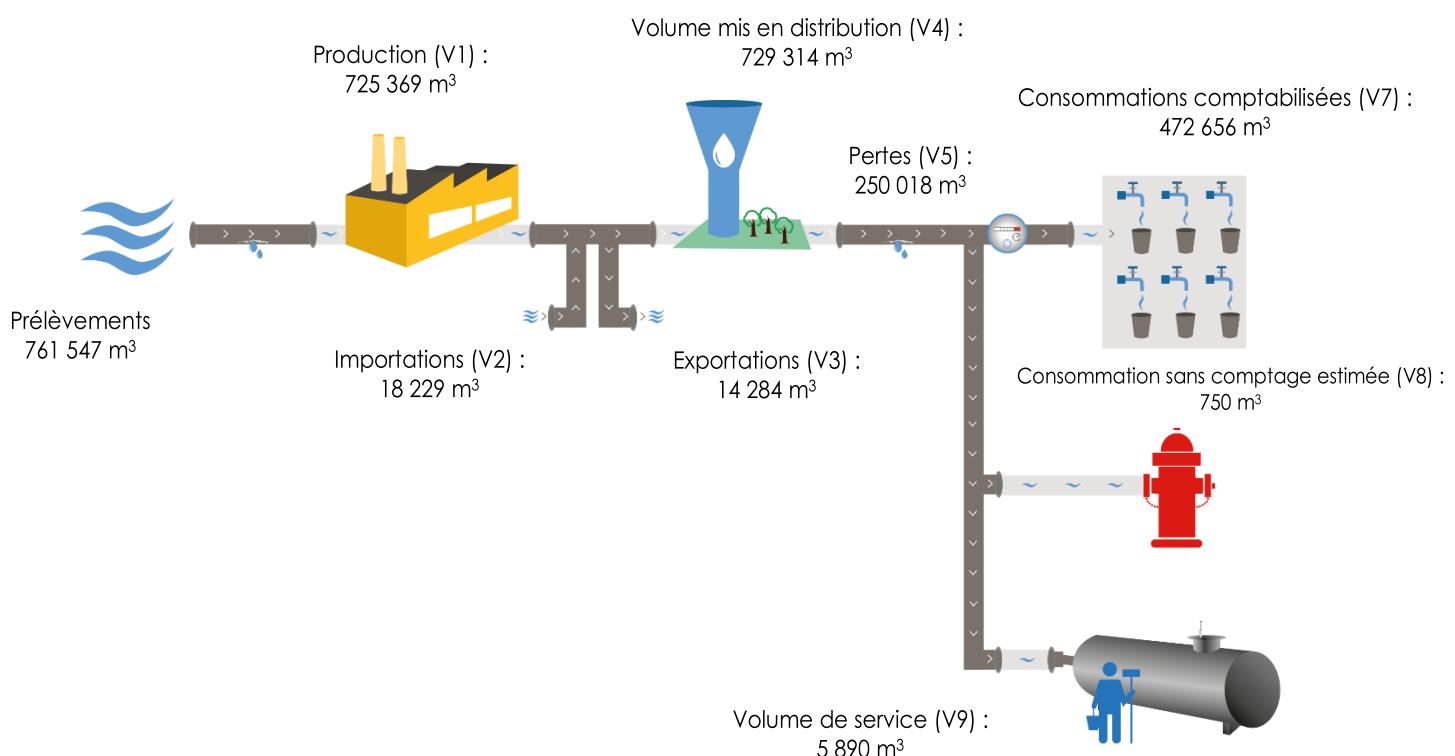
² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

RPQS : SMAEP des Terres Blanches
Exercice : 2024

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025



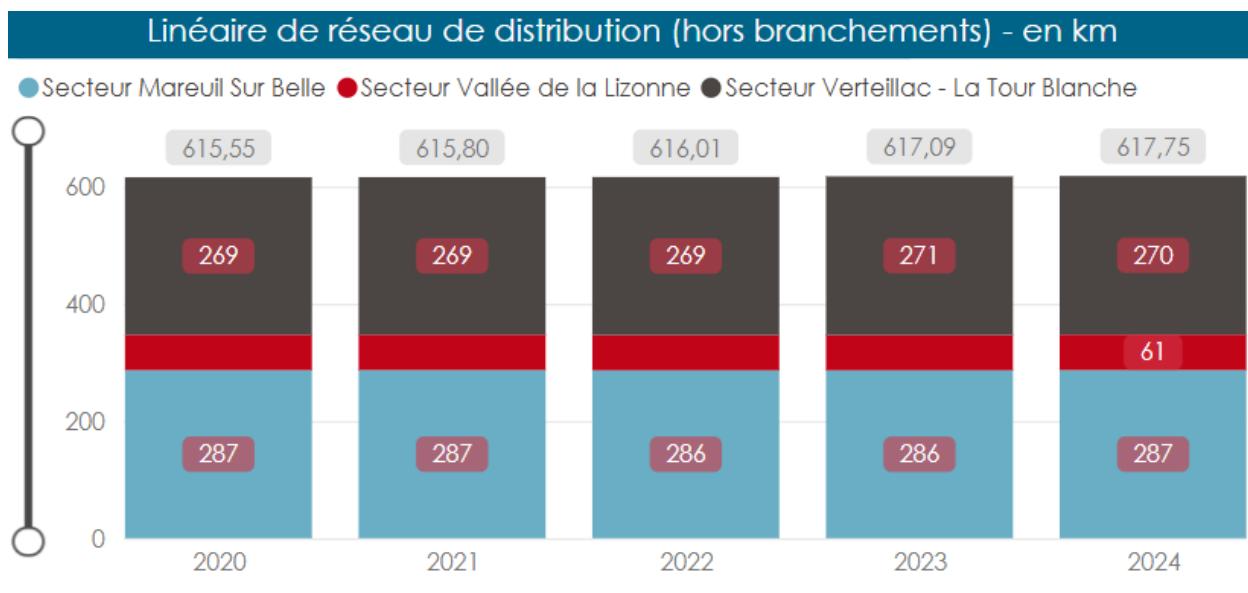
1.7.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



1.8. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	617,09	617,75
Nombre de réservoirs	18	18
Volume de stockage	5 224	5 224
Nombre de compteurs abonnés	5 308	5 305
Nombre total des branchements	5 773	5 802
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Secteur Mareuil Sur Belle

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65.0000 €	67.0000 €	3,07 %
Tranche unique	0,8200 €/m ³	0,8400 €/m³	2,43 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du déléataire			
Abonnement ordinaire	50,92 €	49,00 €	-3,77 %
Frais d'accès au service	63,79 €	50,00 €	21,62 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6328 €/m ³	0,6340 €/m³	0,19 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0700 €/m3	0,1319 €/m³	88,43 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'eau)	-	0,3200 €/m³	-
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	-	0,0700 €/m³	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

RPQS : SMAEP des Terres Blanches
Exercice : 2024

Secteur Vallée de la Lizonne

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,0000 €	67,0000 €	3,07 %
Tranche unique	0,8200 €/m ³	0,8400 €/m³	2,43 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du déléataire			
Abonnement ordinaire	47,58 €	49,00 €	2,98 %
Frais d'accès au service	60,45 €	50,00 €	-17,28 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7010 €/m ³	0,6340 €/m³	-9,56 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1045 €/m3	0,1319 €/m³	26,22 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'eau)	-	0,3200 €/m³	-
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	-	0,0700 €/m³	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

RPQS : SMAEP des Terres Blanches
Exercice : 2024

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Secteur Verteillac - La Tour Blanche

TARIFS	1er janvier 2024	1er janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement ordinaire	65,0000 €	67,0000 €	3,07 %
Tranche unique	0,8200 €/m ³	0,8400 €/m³	2,43 %
Redevance protection du point de prélèvement (SMDE 24)	0,0600 €/m3	0,0600 €/m3	0,00 %
Part du délégataire			
Abonnement ordinaire	48,57 €	49,00 €	0,885 %
Frais d'accès au service	64,76 €	50,00 €	-22,79 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6100 €/m ³	0,6340 €/m³	3.93 %
Redevances			
Redevance pollution (Agence de l'eau)	0,3300 €/m3	0,0000 €/m3	0,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1440 €/m3	0,1319 €/m³	-8,40 %
Redevance consommation d'eau (Agence de l'eau)	-	0,3200 €/m³	-
Redevance performance réseau (Agence de l'eau)	-	0,0700 €/m³	-
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Secteur Mareuil Sur Belle	Part de la collectivité	170,60 € HT	175,00 € HT
	Part de l'exploitant	129,82 € HT	125,08 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	48,00 € HT	62,63 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,16 €	19,95 €
	Total HT	348,42 €	362,71 €
	Total TTC	367,58 €	382,66 €
Secteur Vallée de la Lizonne	Part de la collectivité	170,60 € HT	175,00 € HT
	Part de l'exploitant	131,70 € HT	125,08 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	52,14 € HT	62,63 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,49 €	19,95 €
	Total HT	354,44 €	362,71 €
	Total TTC	373,94 €	382,66 €
Secteur Verteillac - La Tour Blanche	Part de la collectivité	170,60 € HT	175,00 € HT
	Part de l'exploitant	121,77 € HT	125,08 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	56,88 € HT	62,63 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	19,21 €	19,95 €
	Total HT	349,25 €	362,71 €
	Total TTC	368,45 €	382,66 €

Au vu de ces éléments, le prix de l'eau peut être ramené à la valeur sur tout le secteur des Terres Blanches de 3,19 €/m³ pour une consommation annuelle de 120 m³.

2.3. Recettes

Secteur Terres Blanches

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	758 523,00	725 901,61
<i>Dont abonnements domestiques</i>	332 148,20	424 091,06
Régularisation des ventes d'eau	9 406,85	-
Total recettes de ventes d'eau	767 929,85	725 901,61
Total des recettes	767 929,85	725 901,61

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	570 566,77	531 109,00
<i>Dont abonnements</i>	260 423,46	202 247,00
Recette de vente d'eau en gros	8 249,00	6 002
Total recettes de ventes d'eau	578 815,77	537 111,00
Recettes liées aux travaux	13 644,77	43 384,00
Régularisation/Produits accessoires	4 264,54	21 789,00
Total des autres recettes	17 909,31	65 173,00
Total des recettes (hors collectivité)	596 725,08	602 284,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	61	61	66	64
Paramètres physico-chimiques	68	67	73	73

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	96.97 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	98.53 %	100 %

2 non-conformités bactériologiques :

UDI	Date prélèvement	Valeur	Paramètre	Précision lieu, adresse...
VERTEILLAC	11/04/2024	1 UFC/100 ML	ENTEROCOQUE	ROBINET EXTERIEUR SALLE DES FÊTES BOURG DE VENDOIRE
LA TOUR BLANCHE	18/06/2024	1 UFC/100 ML	E COLI	STATION FONGRENON

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (cassage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **78 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

RPQS : SMAEP des Terres Blanches
Exercice : 2024

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

Nombre de points

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

(Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

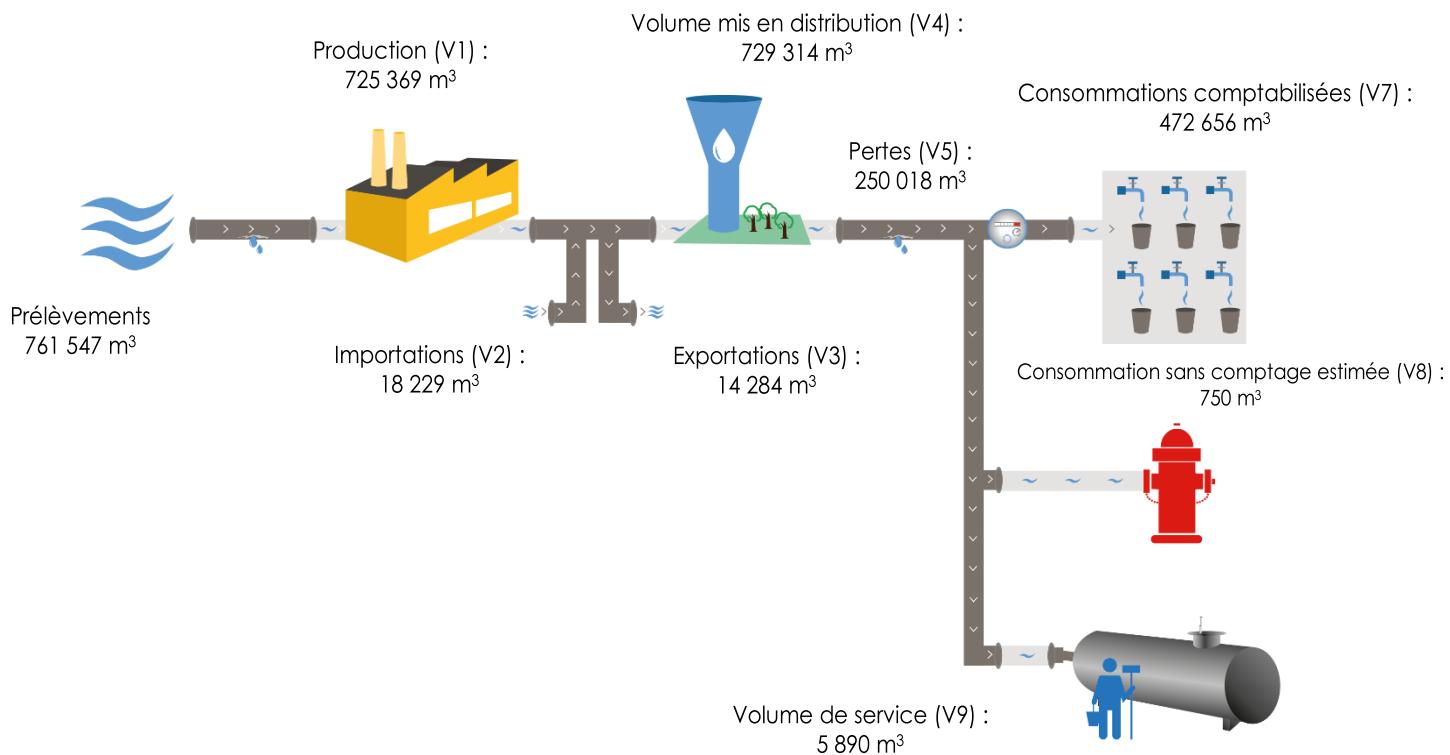
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total	
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Secteur Terres blanches	10	5	10	non	5	13	10	10	0	10	10	10	0	0	93

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

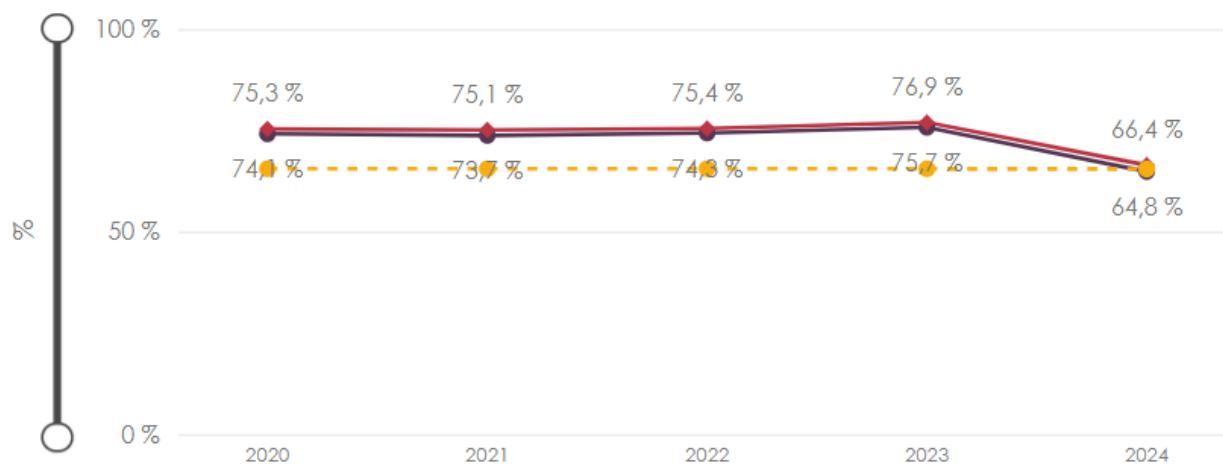
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$Part \ du \ volume \ vendu \ parmi \ le \ volume \ mis \ en \ distribution = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	76,92 %	66,38 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	2,51 m ³ / jour / km	2,19 m ³ / jour / km
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	75,71 %	64,81 %

Rendement primaire et rendement du réseau de distribution

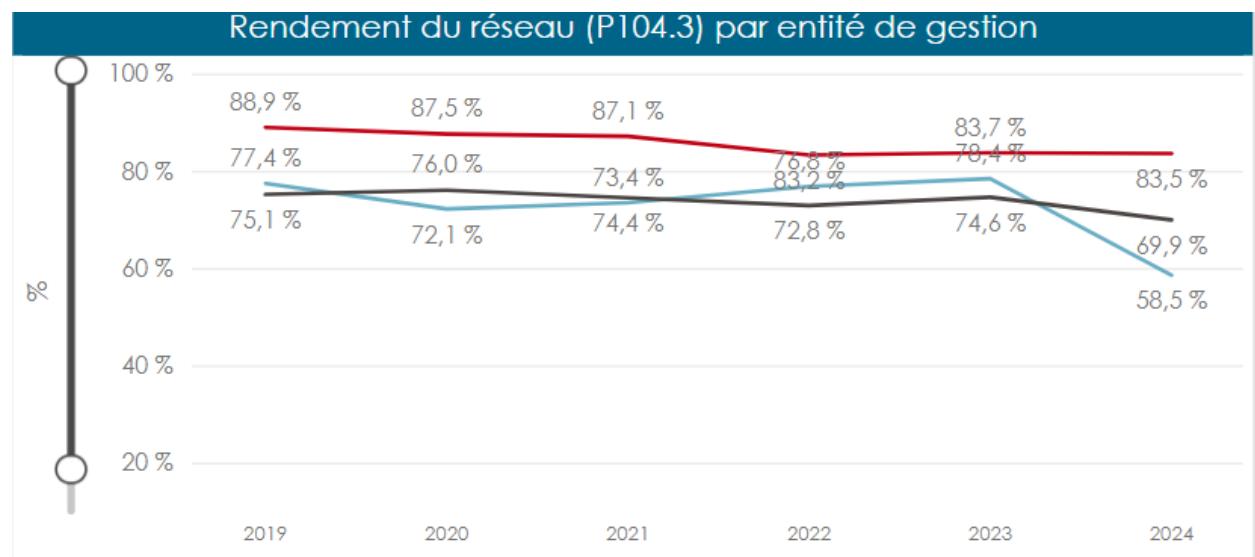
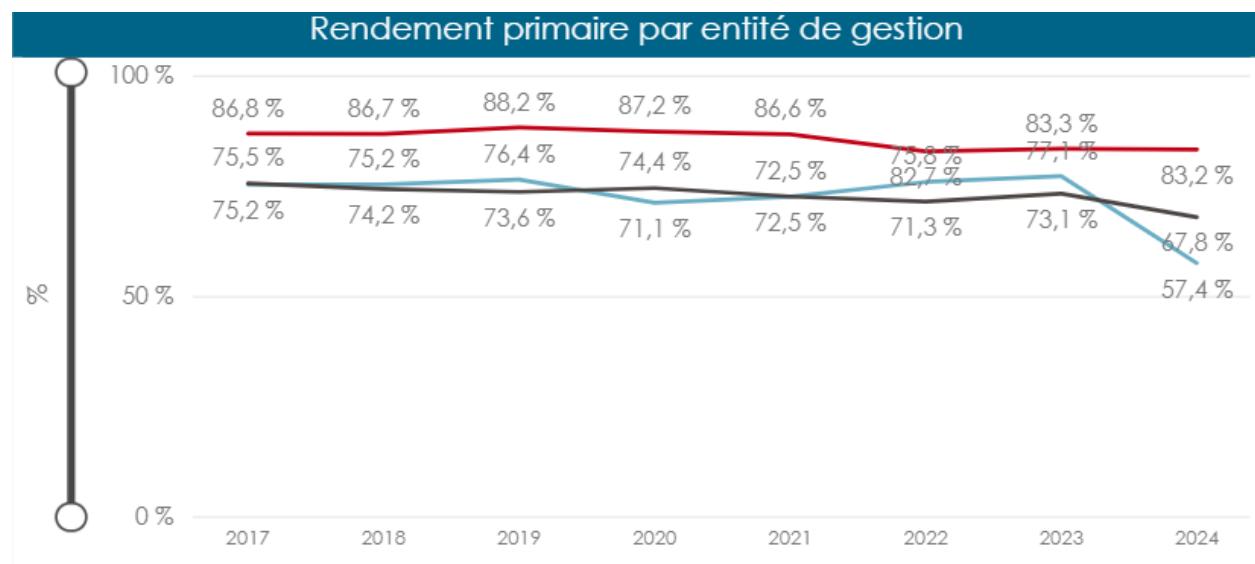
● Rendement primaire du réseau ♦ P104.3 Rendement du réseau ● Rendement seuil



Remarques :

- L'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 sur l'UDI de Mareuil est de 75,5% et la valeur atteinte est de **57,4%** (Sur ce secteur, avec le changement de délégataire, l'exploitation des volumes fournis reste sujette à discussion et interprétation)
- L'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 sur l'UDI de Vallée de la Lizonne est de 82.5% et la valeur atteinte est de **83,18%**
- L'objectif sur le rendement primaire pour l'exercice 2024 sur l'UDI de Verteillac et La Tour Blanche est de 71.5% et la valeur atteinte est de **67,80%**

● Secteur Mareuil Sur Belle ● Secteur Vallée de la Lizonne ● Secteur Verteillac - La Tour Blanche



3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,14 m3/j/km** (0,78 en 2023).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

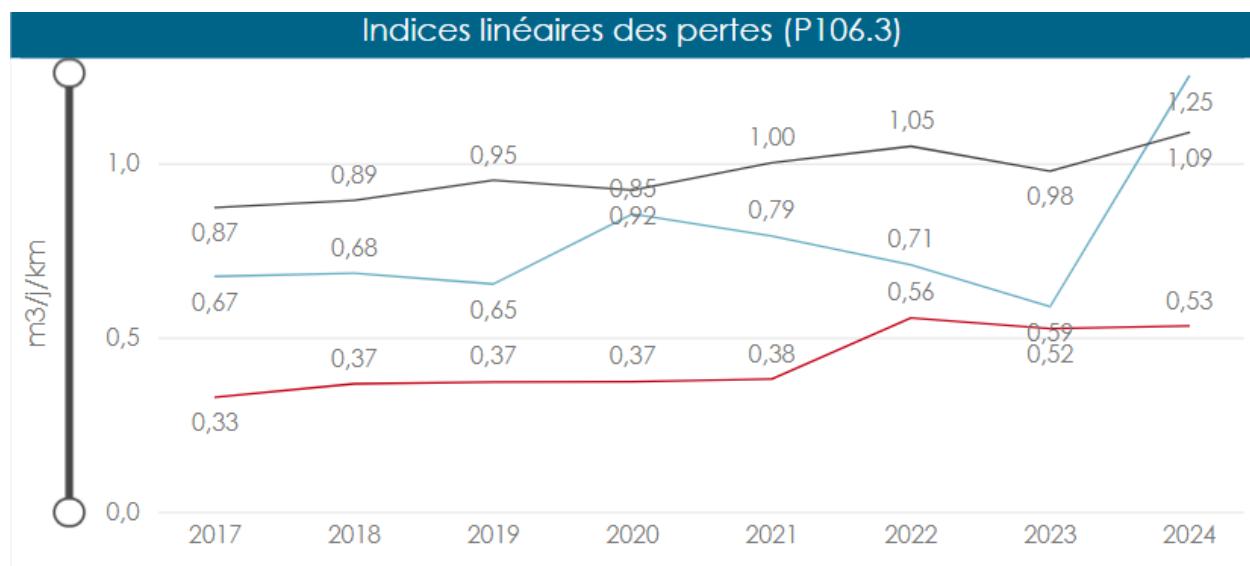
$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

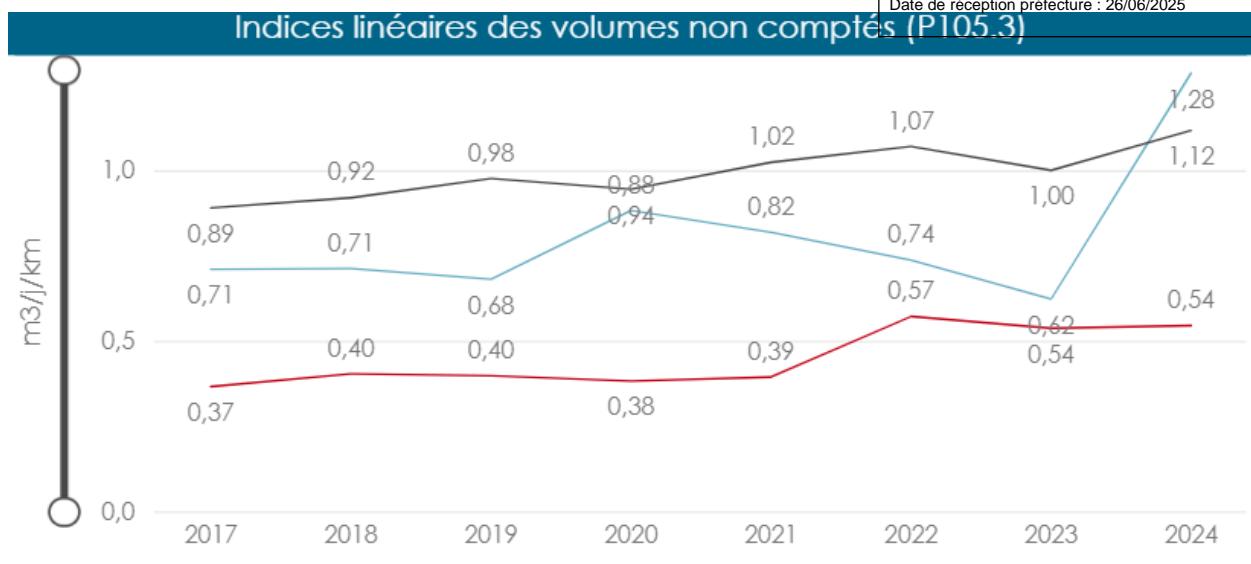
Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,11 m3/j/km** (0,75 en 2023).

Remarques :

- L'objectif sur l'ILP pour l'exercice 2024 sur l'UDI de Mareuil est de 0,74m3/km/j et la valeur atteinte est de **1,25m3/km/j** (Sur ce secteur, avec le changement de délégataire, l'exploitation des volumes fournis reste sujette à discussion et interprétation)
- L'objectif sur l'ILP pour l'exercice 2024 sur l'UDI de Vallée de la Lizonne est de 0,6m3/km/j et la valeur atteinte est de **0,53m3/km/j**
- L'objectif sur l'ILP pour l'exercice 2024 sur l'UDI de Verteillac et La Tour Blanche est de 1,07m3/km/j et la valeur atteinte est de **1,09m3/km/j**

● Secteur Mareuil Sur Belle ● Secteur Vallée de la Lizonne ● Secteur Verteillac - La Tour Blanche





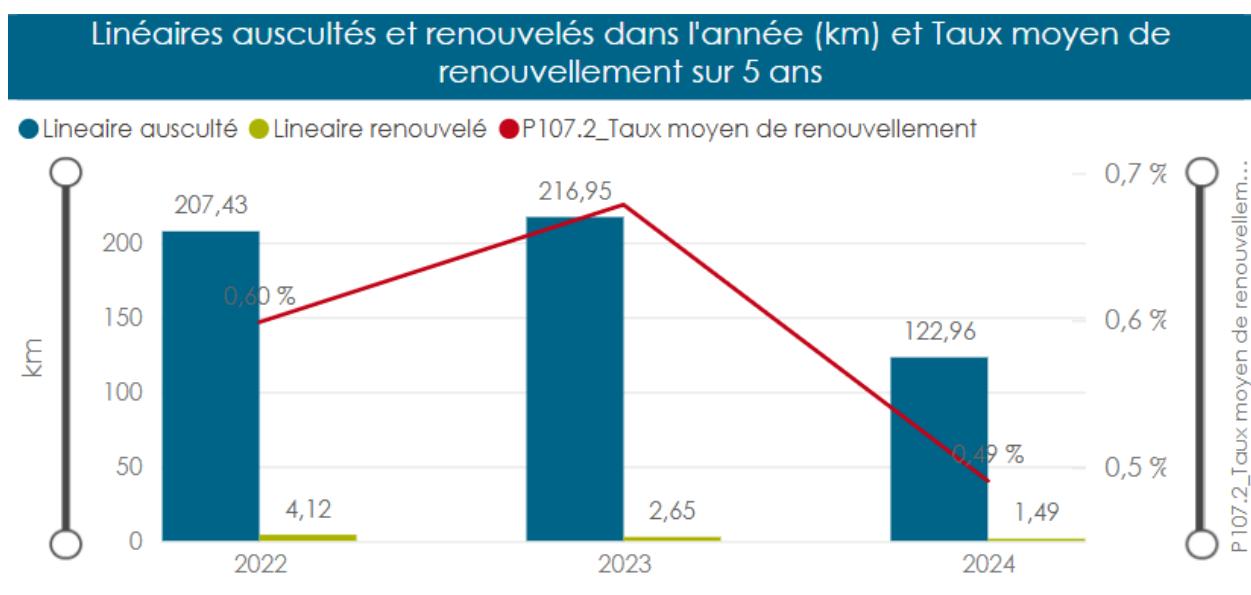
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 1.49 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3.03 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,49 %**.



3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **12 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (81 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **2,26** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1,5** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **99.26 %** (98.87 % en 2023).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	847 590,00 €	738 500,19 €
Epargne brute annuelle en €	690 072,00 €	644 923,38 €
Durée d'extinction de la dette en années	1.2 an(s)	1.1 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n - 1}$	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	34 042	35 599
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	1 584 951	990 399
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,15	3,59

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 1

$Taux de réclamations = \frac{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}{Nombre total d'abonnés du service} * 1000$	
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0,19 pour 1000 abonnés** (0,76 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 000 000,00	1 315 000,00
Montants des subventions en €	-	136 401,95
Montants des contributions du budget général en €	-	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	847 590,00	738 500,19
Montant remboursé en €	en capital	113 357,00
	En intérêts	14 844,50

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 337 467,00 € (264 735,00 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a accordé 1 abandon de créance pour un montant de 432 €.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 884	8 135
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1,3	1,5
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	96.97
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	98,53	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	92	93
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	76,92	66,38
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,78	1,14
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,75	1,11
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,68	0,49
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	78	78
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	15,27	2,26
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	98,87	99.26
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,2	1,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,15	3,59
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,76	0,19



ZONE DE DISTRIBUTION : MAREUIL (CHABROULIE)

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : CHABROULIE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1562 personnes sur 3 communes (MAREUIL EN PERIGORD, ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE (LA), SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL). Le responsable des installations est : « SIAEP DES TERRES BLANCHES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 5,72 mg/L
Valeur maxi : 5,9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 222
Valeur maxi : 0,005 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,04 mg/L
Valeur maxi : 0,04 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 19,5 microgramme/L
Valeur maxi : 22 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 27,1 °f
Valeur maxi : 28 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000450

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : MAREUIL (RUDEAU)

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LA FORGE DE RUDEAU. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 748 personnes sur 5 communes (CONNEZAC, HAUTEFAYE, MAREUIL EN PERIGORD, RUDEAU-LADOSSE, SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES). Le responsable des installations est : « SIAEP DES TERRES BLANCHES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 4,38 mg/L
Valeur maxi : 4,7 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 221
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,04 mg/L
Valeur maxi : 0,04 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 28,3 °f
Valeur maxi : 28,7 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000452

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VALLEE DE LA LIZONNE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONT DU GOURD. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 579 personnes sur 3 communes (BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN, LUSIGNAC, SAINT-PAUL-LIZONNE). Le responsable des installations est : « SIAEP DES TERRES BLANCHES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 6,83 mg/L
Valeur maxi : 7,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 222
Valeur maxi : 0,05 microgramme/L
Année prise en compte : 2023

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,06 mg/L
Valeur maxi : 0,06 mg/L
Année prise en compte : 2023

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Elément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 28,4 °f
Valeur maxi : 28,7 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000299

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : LA TOUR BLANCHE

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FONGRENON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 829 personnes sur 4 communes (BOURG-DES-MAISONS, CHAPDEUIL, CHAPELLE-MONTABOURLET (LA), TOUR-BLANCHE-CERCLES (LA)). Le responsable des installations est : « SIAEP DES TERRES BLANCHES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 11
Conformité : 90 %
Valeur maxi : 1 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 2,42 mg/L
Valeur maxi : 3,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 222
Valeur maxi : 0,03 microgramme/L

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0 mg/L
Valeur maxi : 0 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 15,5 microgramme/L
Valeur maxi : 19 microgramme/L

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 33,3 °f
Valeur maxi : 35 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000306

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : VERTEILLAC

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : LES ECUYERS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2149 personnes sur 8 communes (CHAMPAGNE-ET-FONTAINE, CHAPELLE-GRESIGNAC (LA), CHERVAL, GOUT-ROSSIGNOL, NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC, SAINT-MARTIAL-VIVEYROL, VENDOIRE, VERTEILLAC). Le responsable des installations est : « SIAEP DES TERRES BLANCHES ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 17
Conformité : 94 %
Valeur maxi : 1 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 7,6 mg/L
Valeur maxi : 7,8 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 222
Valeur maxi : 0,06 microgramme/L (atrazine déséthyl désopropyl)

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0,045 mg/L
Valeur maxi : 0,05 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 0 microgramme/L
Valeur maxi : 0 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 29 °f
Valeur maxi : 29,9 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000303

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : RIBERAC NORD

Conclusion sanitaire

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Cependant, lorsque l'eau consommée a une teneur en fluor supérieure à 0,3 mg/L, les comprimés ou gouttes fluorés ne doivent pas être prescrits. Dans ce cas, il faut proscrire l'utilisation de cette eau pour la préparation des biberons et faire consommer de l'eau embouteillée ayant une teneur en fluor inférieure ou égale à 0,3 mg/l et supplémenter l'enfant.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : PRAIRIE DE BONAFON. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2802 personnes sur 6 communes (ALLEMANS, BERTRIC-BUREE, CELLES, COMBERANCHE-ET-EPÉLUCHE, COUTURES, VILLETOUREIX). Le responsable des installations est : « SIAEP DU BASSIN RIBERACOIS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO RIBERAC » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 4
Valeur moyenne : 0 mg/L
Valeur maxi : 0 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 221
Valeur maxi : 0 microgramme/L

FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1
Valeur moyenne : 0,38 mg/L
Valeur maxi : 0,38 mg/L

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur moyenne : 87,2 microgramme/L
Valeur maxi : 150 microgramme/L

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 23,3 °f
Valeur maxi : 23,7 °f

Quelques conseils



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



Lorsque la concentration en fluor dans l'eau est faible, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire. Demandez conseil à votre médecin ou votre dentiste.



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 11/02/2025

UDI 024000297

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

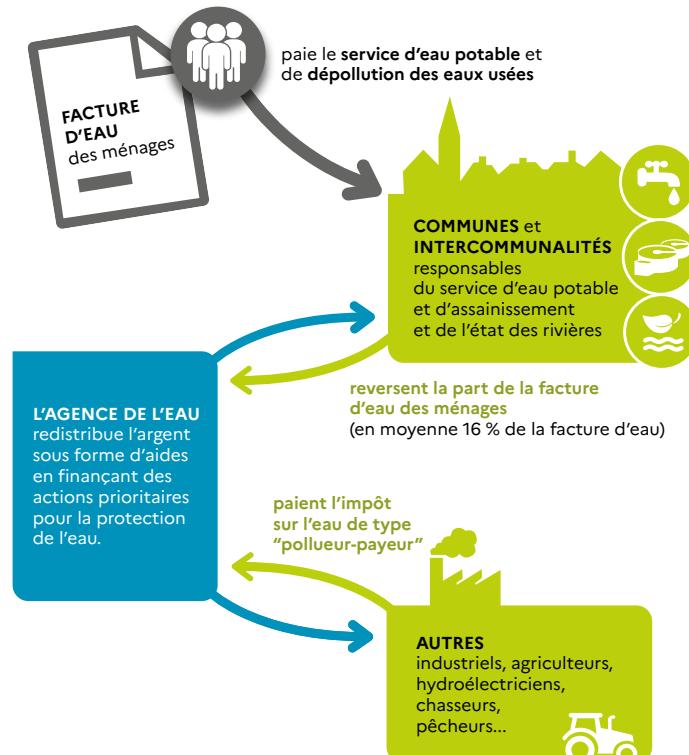
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OU PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-06-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits



100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
en 2024



1,70 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



1,90 €
de redevance
de prélevement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de
prélevement
payés par les activités
économiques



11,70 €
de redevance
de prélevement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne



4,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle, le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau et la
gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture



16,10 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités
pour la gestion quantitative de la ressource
en eau



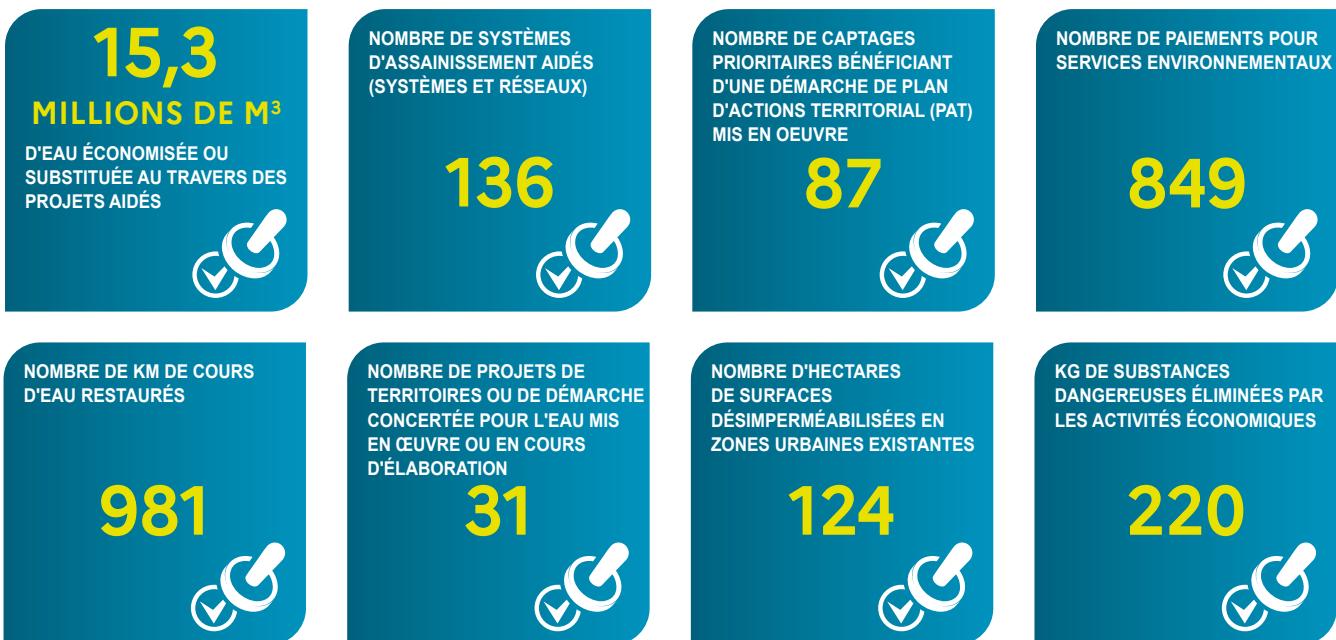
10,90 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

Accusé de réception en préfecture
024-200059335-20250616-2025-06-16-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats éparés.

Accusé de Réception en préfecture 024-2000559335-20250616/2025-061700-DE

Date de télétransmission : 26/06/2025

Date de réception préfecture : 26/06/2025

dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Féretra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 99 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr



PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)



2 CONSULTATIONS

les enjeux de l'eau & les risques d'inondation

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 25 MAI 2025